

D. 419 + 420

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une avance de subvention à l'association Culture et Loisirs exerçant des missions de service public de radiodiffusion, au titre de l'année 2022

P. J. : - 2 projets de délibération

La ville de Nouméa apporte son soutien aux associations œuvrant dans la radiodiffusion, permettant la promotion des animations culturelles, sportives et sociales organisées sur la commune auprès de ses administrés et assurant des missions de service public.

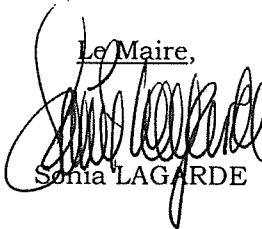
Par courrier du 29 avril 2022, l'association Culture et Loisirs a informé la Ville de ses grandes difficultés de trésorerie, préjudiciables au bon fonctionnement de la Radio Rythme Bleu et l'exposant au risque de ne plus pouvoir honorer ses paiements. Pour ces motifs, elle sollicite une nouvelle avance, à valoir sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2022.

Au vu de ces circonstances particulières, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une deuxième avance de subvention de 8 000 000 de francs CFP à l'association Culture et Loisirs. Cette subvention complète l'avance de 8 700 000 francs CFP attribuée par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2021.

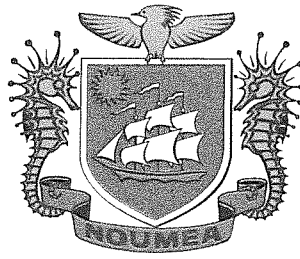
Préalablement, et conformément aux dispositions du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver le caractère d'urgence de ce projet de délibération, autorisant son examen dans des délais abrégés et sans consultation de la commission permanente compétente.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 mai 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 420
N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 5 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc LE LEIZOUR
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELIERE
	M.	Warren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
DATE DE CONVOCAATION	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
03.05.2022	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Philippe BLAISE	M.	Daniel HINSCHBERGER
	Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
03.05.2022	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Charlotte THAI AWE	Mme	Davina FAUA
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Muriel GERMAIN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
		Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	: 38	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 50	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAE
(12 procurations)		M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

SORTIE DE :

M. Jean-Pierre DELRIEU

attribuant une avance de subvention à l'association Culture et Loisirs œuvrant à la radiodiffusion
au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **5 MAI 2022**

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1225 du 20 décembre 2021 attribuant une avance de subvention à l'association Culture et Loisirs pour l'année 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 202/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la demande de subvention en date du 23 février 2022,

VU le courrier de l'association en date du 29 avril 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/55 du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Culture et Loisirs une avance de subvention d'un montant de huit millions (8 000 000) de francs CFP pour l'année 2022.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Culture et Loisirs.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 5 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 9 MAI 2022

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

- 1

D. F. (dont T.P.S.)

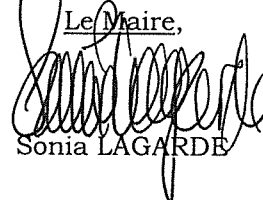
- 2

SGL (EC)

- 1

ACL

- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 9 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 10 MAI 2022
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Chantal BOUYE
2^e adjointe au Maire
chargée de la politique de la famille,
du handicap et de la démocratie

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avance de subvention 2022 Association Culture et Loisirs

Date de transmission de l'acte : 09/05/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/05/2022

Numéro de l'acte : 2022-420 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220505-2022-420-DE

Date de décision : 05/05/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations